



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES.FS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES

ARRETE SDIS N° 177290

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique
territorial principal de 1^{ère} classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2017 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le grade actuel
BOREE Cédric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2009
SESSEGOLO Rémy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2012
REBOA Fabrice	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2010
COSENTINO Jérémy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2012
TERRASSE Olivier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2012

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Nice, le **08 DEC. 2017**



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes